

43 Avenue d'Italie
80090 AMIENS
www.sommenumerique.fr
Tél. 03 22 22 27 27
courrier@sommenumerique.fr

20211130_DL_16

OBJET : Contributions réseau

Date de convocation :
25 octobre 2021

Date de séance :
30 novembre 2021

Date d'affichage :
15 décembre 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 21

Membres votants : 30

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BODIOU Thierry, M. BLOCKLET Patrick, Mme. DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. DELFOSSE Jean-Philippe, M. FOURNIER Jean-Michel, M. FRION Fabrice, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, M. MASSET Jacques, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, Mme. POUPART Patricia, M. SAINTYVRES Bruno, M. THUEUX Jacky, M. VARLET Philippe, M. WALIGORA Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent

Monsieur LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Monsieur PAYEN Jean-Dominique

Monsieur DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

Monsieur JACQUES Laurent donne pouvoir à Monsieur SAINTYVES Bruno

Monsieur MAROTTE Philippe donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joël

Monsieur DESCHAMPS-DERCHEUX Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé

Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Monsieur FOURNIER Jean-Michel

Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur THUEUX Jacky

Au titre de son activité, le syndicat mixte perçoit des contributions qui sont dues par les EPCI pour tous les sites de leur territoire, qu'ils relèvent de la compétence communale ou intercommunale. Monsieur le président invite le comité syndical à délibérer sur le montant des contributions.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la délégation de service public adoptée par délibération n°1 du Comité syndical du 14 octobre 2013 ;
- Vu l'avenant à la convention de délégation de service public adopté par délibération n°1 du Comité syndical du 26 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de déterminer le montant des contributions ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La contribution réseau annuelle par site connecté au réseau en fibre optique du département de la Somme pour l'exercice 2022 s'élève à :

-Pour le GFU:

Type d'offre	Débit	Montant abonnement annuel
GFU FTTO	100 Mbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	840 € HT
	1 Gbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	1236 € HT
	10 Gbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	1992 € HT
GFU FTTO GESTION +40sites	100 Mbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	816 € HT
GFU FTTH	Jusqu'à 1 Gbps symétrique non garanti	600 € HT
GFU BHNS	Redevance par lien activé BHNS	300 € HT
FON	Uniquement sur réseau de collecte IRU calculé par mètre linéaire	sur devis

-Pour le DSL (uniquement les sites existants):

Type d'offre	Débit	Montant abonnement annuel
ADSL	Jusqu'à 20 Mbps débit max non garanti	180 € HT
ADSL +GTR 4H	Jusqu'à 20 Mbps débit max non garanti + GTR 4H HO	480 € HT
SDSL	Jusqu'à 5 Mbps débit garanti GTR 4H HO	840 € HT

Cette contribution est due par les EPCI pour tous les sites de leur territoire, qu'ils relèvent de la compétence communale ou intercommunale.

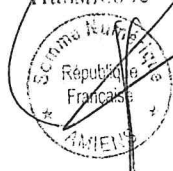
ARTICLE 2 : Ces contributions seront prélevées en début d'année par l'émission d'un titre de recette de Somme Numérique, sur la base de la liste des sites connectés au 31 décembre 2021. En cas de connexion d'un site public en cours d'année, la contribution sera facturée au prorata à partir de la date de mise en service.

ARTICLE 3 : Le Président et le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le Président de Somme Numérique
 Certifie que ce document a été

Transmis le

10 DEC. 2021



à la Préfecture de la Somme
 au titre du Contrôle de Légalité